

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18

Séance du 23 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mesdames GROSSE Sabine, KLIPFEL Aline, MOCHEL Sandy, LOGEL Clothilde, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAJEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : M. ANDRES Thomas, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude (pouvoir à WEISS Adrien à partir de 19h30), PRINTZ Stéphane, Mesdames COLSON Caroline, HUMMEL Jeannine (pouvoir à Mme GROSSE Sabine), MAURER Eliane (pouvoir à Mme KLIPFEL Aline)

Absents : MM. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : Richard QUENOUILLE

Nombre de voix délibératives : 18 + 2

◆ ◆ ◆ ◆

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 8 juillet 2024 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 juillet 2024

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE

VU l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2024,

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC)
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la commune de Betschdorf remplissant les conditions précitées, la Commune souhaiterait mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- Budget général de la Commune de BETSCHDORF
- Le budget de la régie de chaleur
- le budget des Transports scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide la mise en place du CFU au 1^{er} janvier 2025 et autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

3) ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 septembre 2024,

VU Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

VU le code des Collectivités territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion comptable de Haguenau,

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus un état des produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur au sein du budget de la Commune

Il rappelle par ailleurs qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 177.30 €, décomposé comme suit :

- Mise en fourrière : 119.20€
- Fermage de 2022 : 9.10€
- Non restitution d'ouvrages à la Bibliothèque : 49€

Considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du Conseil municipal sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Considérant que ce seuil est fixé à 100€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix** :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus
- Assure que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- Permet à Monsieur le Maire de prendre une décision d'admission en non-valeur pour les prochaines créances ne dépassant pas 100€
- Permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

4) ACHAT DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE : ESTIMATION DES TRAVAUX ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 septembre 2024,

VU la délibération en date du 8 janvier 2024 actant l'achat par la Commune du bâtiment de la Caisse d'Epargne sise 11 rue de l'Avenir 67660 BETSCHDORF,

Considérant que la vente a été actée par Maître SCHORP, notaire à Hatten, au profit de la Commune de BETSCHDORF le jeudi 27 juin 2024,

Considérant la volonté de réaliser des travaux de réaménagement afin d'y accueillir un cabinet médical en utilisant également la superficie des deux garages et en travaillant avec le cabinet d'architecture Marc KLIPFEL,

Considérant qu'après une première analyse, le coût de réaménagement des locaux est estimé à environ 195 000€ HT,

Considérant que les honoraires proposés par le cabinet d'architecture Marc KLIPFEL s'élèvent à 12% du coût des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- D'acter l'estimation prévisionnelle des travaux proposée par le cabinet d'architecture Marc KLIPFEL
- D'acter le % des honoraires du cabinet d'architecture Marc KLIPFEL
- De permettre à Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès des entreprises
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant au projet

5) RESTAURANT ANCIENNE ECOLE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- Conformément au bail commercial qui lie la Commune aux locataires, de résilier le bail pour défaut de paiement des loyers, au 1^{er} octobre 2024
- D'acter le fait de racheter du matériel pour un montant maximum de 14 722€ HT en déduction du montant des loyers impayés ; proposition maintenue jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 et à la condition que le bail soit directement résilié par le locataire.
- De permettre à Monsieur le Maire qu'en cas d'absence de réponse à la proposition de rachat du matériel, d'intenter une action pour le recouvrement des loyers auprès d'un huissier de justice
- D'entamer les démarches nécessaires pour trouver un repreneur
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

6) **MARCHÉ ÉLECTRICITÉ : VALIDATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Considérant que le cabinet OMNEGY a été consulté dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché électricité regroupant les sites inférieurs et supérieurs à 36 KVA ainsi que l'éclairage public,

Considérant que la proposition du cabinet s'élève à 4500€ HT soit 5400€ TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise :

- Monsieur le Maire à signer avec le cabinet OMNEGY pour le montant indiqué ci-dessus
- A lancer une consultation au cours de ce dernier trimestre 2024 pour le marché électricité de la Commune
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

7) **LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Il est proposé de lancer un nouveau programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public sur 3 ans en affectant à compter du 1^{er} janvier 2025 un budget de 485 889.45€ HT (enveloppe prévisionnelle triennale de travaux hors maîtrise d'œuvre) pour la rénovation des lanternes sur le territoire de BETSCHDORF mais également de la reprise de l'éclairage public de certaines rues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise Monsieur le Maire à lancer ce programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2025 et de lui permettre de signer tout document s'y rapportant.

8) **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR 3 ANS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

VU l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Considérant que la Commune a pour ambition de continuer la rénovation de son éclairage public afin de toujours s'inscrire dans une démarche de développement durable mais également de sécuriser au mieux les déplacements sur le domaine public et d'améliorer le cadre de vie.

Considérant qu'une étude a été menée et qu'un chiffrage a été établi avec une note descriptive à l'appui pour un lancement des travaux à compter de 2025 (1^{er} janvier) et ce, pour 3 ans.

Considérant que pour financer le projet, il est fait appel à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) suivant le plan de financement joint :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UNE PERIODE TRIENNALE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Rénovation de l'éclairage public de Betschdorf et de ses communes associées	485 889,5 €	Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - 40%	207 766,33 €
		Fonds vert - 20%	103 883,16 €
		Certificat d'économie d'énergie	20 640,00 €
Maîtrise d'œuvre	33 526,37 €	Autofinancement	187 126,33 €
TOTAL - Sur une période de 3 ans	519 415,82 €	TOTAL - Sur une période de 3 ans	519 415,82 €

Le conseil municipal, après délibération, propose **à l'unanimité des voix** d'acter ce programme de rénovation de l'éclairage public et permet de solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9) RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR 3 ANS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

VU l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Considérant que la Commune a pour ambition de continuer la rénovation de son éclairage public afin de toujours s'inscrire dans une démarche de développement durable mais également de sécuriser au mieux les déplacements sur le domaine public et d'améliorer le cadre de vie,

Considérant qu'une étude a été menée et qu'un chiffrage a été établi avec une note descriptive à l'appui pour un lancement des travaux à compter de 2025 (1^{er} janvier) et ce, pour 3 ans.

Considérant que pour financer le projet, il est fait appel à l'Etat au titre du fonds vert suivant le plan de financement joint :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UNE PERIODE TRIENNALE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Rénovation de l'éclairage public de Betschdorf et de ses communes associées	485 889,5 €	Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - 40%	207 766,33 €
		Fonds vert - 20%	103 883,16 €
		Certificat d'économie d'énergie	20 640,00 €
Maîtrise d'œuvre	33 526,37 €	Autofinancement	187 126,33 €
TOTAL - Sur une période de 3 ans	519 415,82 €	TOTAL - Sur une période de 3 ans	519 415,82 €

Le conseil municipal, après délibération, propose **à l'unanimité des voix** d'acter ce programme de rénovation de l'éclairage public et permet de solliciter le concours de l'Etat au titre du fonds vert et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10) RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR 3 ANS : DEMANDE DE CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE

VU l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Afin de répondre aux exigences européennes en matière de réduction de la consommation d'énergie résultant de la transposition des directives européennes relatives à l'efficacité énergétique, la loi dite POPE a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) désormais codifié aux articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie.

Considérant que la Commune a pour ambition de continuer la rénovation de son éclairage public afin de toujours s'inscrire dans une démarche de développement durable mais également de sécuriser au mieux les déplacements sur le domaine public et d'améliorer le cadre de vie,

Considérant qu'une étude a été menée et qu'un chiffrage a été établi avec une note descriptive à l'appui pour un lancement des travaux à compter de 2025 (1^{er} janvier) et ce, pour 3 ans.

Considérant que pour financer le projet, la Collectivité souhaite faire appel aux certificats d'économie d'énergie suivant le tableau ci-joint :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UNE PERIODE TRIENNALE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025			
DEPENSES PREVISIONNELLES			
DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Rénovation de l'éclairage public de Betschdorf et de ses communes associées	485 889,5 €	Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - 40%	207 766,33 €
		Fonds vert - 20%	103 883,16 €
		Certificat d'économie d'énergie	20 640,00 €
Maîtrise d'œuvre	33 526,37 €	Autofinancement	187 126,33 €
TOTAL - Sur une période de 3 ans	519 415,82 €	TOTAL - Sur une période de 3 ans	519 415,82 €

Le conseil municipal, après délibération, propose **à l'unanimité des voix** d'acter ce programme de rénovation de l'éclairage public et permet de solliciter les obligés au titre de leurs certificats d'économie d'énergie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11) AMENAGEMENT DU PARCOURS DE SANTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

VU L'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Le parcours de santé est très vieillissant et devient très dangereux pour les utilisateurs. Aussi, il a été décidé de lui apporter une nouvelle jeunesse en remplaçant les agrès et en faisant ainsi un réaménagement complet.

A ce titre, des entreprises ont été sollicitées et il est proposé de retenir l'entreprise KUBE pour un montant de 10 380,54€ HT,

Avant la validation du devis de l'entreprise, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la CeA au titre du Fonds de solidarité Territoriale 2025 conformément au tableau ci-dessous :

PARCOURS DE SANTÉ			
DEPENSES PREVISIONNELLES			
DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Réaménagement du parcours de santé		CeA - Fonds de solidarité territoriale	4 000 €
Changement des agrès		Autofinancement	6 380,54 €
TOTAL	10 380,54 €	TOTAL	10 380,54 €

Le Conseil municipal, après délibération, propose **à l'unanimité des voix** d'acter le réaménagement du parcours de santé avec changement des agrès et de solliciter le concours de la CeA au titre du fonds de solidarité territoriale 2025 avant validation de devis. Il permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

12) ECOLE MATERNELLE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : REPARTITION DES CHARGES DE BATIMENT ET FIXATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020 autorisant le Maire de la Commune de Betschdorf à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Betschdorf et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour la construction d'une école maternelle avec accueil périscolaire,

VU la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement signée le 03 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 2021 actant le cofinancement au vu de la répartition des surfaces, à hauteur de 58.6 % pour la Commune de Betschdorf et de 41.4 % pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2022 actant le choix des entreprises pour la construction d'une école maternelle avec accueil périscolaire,

VU L'avis de la Commission finances en date du 9 septembre 2024,

Considérant que la construction est achevée et que la rentrée scolaire et périscolaire a eu lieu dans les nouveaux locaux en date du 1er septembre 2024,

Considérant que la compétence périscolaire relève de la Communauté de Communes de l'Outre- Forêt,

Considérant que toutes les charges énergétiques (fluides, eau, assainissement etc..) et les contrats de maintenance afférents à ces 2 structures (scolaire et périscolaire) seront supportés par la Commune de Betschdorf et feront, par la suite, l'objet d'une refacturation suivant la clé de répartition de 58.6 % pour la Commune de Betschdorf et de 41.4 % pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,

Considérant qu'il est proposé qu'une refacturation des charges à hauteur de 41.4 % soit retenue au profit de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** :

- Approuve la refacturation annuelle de toutes les charges énergétiques (fluides, eau, assainissement etc...) et tous les contrats de maintenance pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt suivant la clé de répartition définie ci-dessus à compter du 1er septembre 2024
- Approuve un avis des sommes à payer sera envoyé à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour le montant annuel total de toutes les charges (fluides, eau, assainissement etc..) et des contrats de maintenance suivant la clé de répartition définie ci-dessus. Un décompte sera également annexé au titre de recettes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

13) FIXATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'INAUGURATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide d'appliquer une clé de répartition de 58.6% à la charge de la Commune et 41.4% à la charge de la Communauté de Communes pour les frais liés à l'inauguration du bâtiment en date du 28 septembre 2024 et permet à Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

14) RESSOURCES HUMAINES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, de deux postes au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer des missions techniques et de nettoyage. Ces créations de postes seront affiliées au service technique.

VU l'avis de la Commission finances en date du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** :

- ✚ La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) d'adjoint technique
- ✚ La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ✚ La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- ✚ La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ✚ Précise que des crédits suffisants sont prévus au budget 2024

15) LOGEMENT DE FONCTION POUR UN AGENT COMMUNAL

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 721-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-65 et suivants,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007,

VU l'avis rendu par le comité social territorial du Centre de gestion 67

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 721-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Si la décision d'attribuer un logement de fonction est prise par le Maire, aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

Il existe deux types de logement de fonction :

➤ **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- aux agents occupant
 - l'un de emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ;
 - la fonction de DGS d'une commune de plus de 5000 habitants ;
 - la fonction de DGS d'un E.P.C.I à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants ;
 - la fonction de DGA des services d'une commune ou d'un E.P.C.I de plus de 80.000 habitants ;
 - L'un des emplois de collaborateur de cabinet du président du Conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un E.P.C.I à fiscalité propre de plus de 80.000 habitants.

Il est attribué gratuitement et toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

Considérant qu'il est proposé une valeur locative réelle du logement sis 14A rue du Bannholz d'une superficie d'environ 90m² de 800€ mais pour lequel, il ne sera demandé que 50% du loyer, à l'agent pouvant bénéficier du logement de fonction,

Considérant que les locaux annexes qui pourraient être mis à disposition seront énumérés dans le bail (places de parking, local de rangement...)

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent du service technique et reconnu comme étant le référent du bâtiment communal ESCAL	Pour des raisons de sécurité Structure très régulièrement louée pour des évènements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** décide :

- D'adopter la proposition présentée ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- De le mettre en application suite à la validation du Comité social technique du Centre de gestion 67
- D'établir un bail en conséquence
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

16) ECLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'éclairer la piste cyclable située le long de la rue de la Gare pour des questions de sécurité,

Considérant que l'entreprise FRITZ a fait un devis d'un montant de 36 281.25€ HT soit 43 537.50€ TTC qui répond parfaitement à la demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix** de :

- Valider le devis proposé par l'entreprise FRITZ pour le montant ci-dessus
- Permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

17) AMENAGEMENT DU PARC DU BANNHOLZ : VALIDATION DE LA PHASE DIAGNOSTIC

VU la délibération en date du 22 avril 2024 permettant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc du bannholz de Betschdorf

VU la délibération en date du 8 juillet 2024 validant la maîtrise d'œuvre composée du bureau SARL Itinéraires Urbains et Paysagers en co-traitance avec le cabinet Emch+Berger,

Considérant que les études ont commencé par une phase diagnostic dont les résultats ont été rendus le 17 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** :

- Valide la phase diagnostic présentée par la maîtrise d'œuvre
- Permet le lancement de la prochaine phase esquisses – avant-projet sommaire (APS)
- Permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

18) DECISION DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).

ENGAZONNEMENT DES ABORDS DE LA PISTE D'ATHLETISME

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Suite à des travaux effectués sur la piste d'athlétisme, il a été fait appel à une entreprise d'espaces verts pour engazonner les abords de la piste.

Considérant que pour se faire, l'entreprise HEGE est intervenue concomitamment à la réalisation de cette piste d'athlétisme pour un montant de 3291.60€ TTC

DÉCIDE

Article 1 :

Les travaux entrepris par l'entreprise HEGE ont été validés pour un montant de 3291.60€ TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

19) RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Le Conseil municipal a pris acte des rapports d'activités 2023 présentés par :

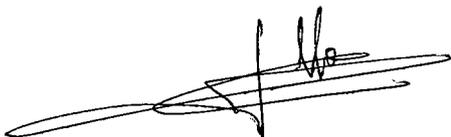
- Alsace Habitat
- Le CNFPT
- Le syndicat des eaux de Soultz-sous-Forêts

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50

◆◆◆◆

Richard QUENOUILLE
Secrétaire de séance



Adrien WEISS
Maire



